

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-030

*Régie de recettes et d'avances  
Culturelle et touristique*

*Nomination d'Yasmina ZAKI,  
mandataire*

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière d'action culturelle ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-393 du 18 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2016-207 du 20 juin 2016 portant nomination du régisseur titulaire Delphine MOSNIER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'Yasmina ZAKI est agent de Roannais Agglomération sous contrat depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	le 4 JUIL. 2023
Publié	
Notifié à Yasmina ZAKI	

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Yasmina ZAKI est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3**

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Yasmina ZAKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Delphine MOSNIER

Yasmina ZAKI